

03.02.2022 - 18:47 Uhr

Plainte contre un reportage du journal télévisé de la RTS admise

Bern (ots) -

Un reportage de l'émission " Le 19h30 " de la Télévision RTS sur la stratégie suédoise en vue de lutter contre la propagation du coronavirus n'était pas conforme au principe de la présentation fidèle des événements. C'est la conclusion à laquelle est arrivée l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) dans le cadre de ses délibérations publiques de ce jour, qui se sont tenues de manière numérique. En outre, elle a rejeté une plainte contre un reportage du " Le 19h30 " sur la situation de la pandémie en Suisse et dans les pays limitrophes, ainsi qu'une plainte contre un reportage radiophonique de la Télévision SRF sur la Charia.

Le 23 août 2020, la RTS a diffusé dans le cadre de l'émission télévisée " Le 19h30 " un reportage, d'une durée d'environ 5 minutes, consacré à la stratégie sanitaire controversée mise en place par la Suède pour lutter contre la propagation du coronavirus (titre sur le site internet : " Face au coronavirus, la stratégie suédoise montre ses limites. "). Dans la plainte populaire, il a notamment été critiqué le fait que le reportage contenait des informations inexactes, se référait à des sources problématiques et était tendancieux. Dans la délibération controversée, la majorité des membres de l'AIEP a considéré la plainte comme étant fondée. La présentation tendancieuse de la stratégie suédoise, ainsi que les critiques graves et insuffisamment étayées en rapport avec le traitement médical des personnes âgées (" choix drastiques ", " sélection impitoyable ") ont été déterminantes. La plainte a été ainsi admise par 6 voix contre 3 (b. 900).

Dans la même émission du " Le 19h30 " du 23 août 2020, la RTS a diffusé un autre reportage qui a abordé la thématique de l'augmentation des nouveaux cas de covid en Suisse et dans les pays limitrophes (titre sur le site internet : " Les nouveaux cas de covid sont en forte augmentation dans les pays qui nous entourent "). Dans la plainte populaire, il a été principalement fait valoir que le public n'avait pas pu correctement comprendre à quoi se rapportaient les chiffres indiqués. La majorité des membres de l'AIEP est arrivée à la conclusion que les chiffres présentés correspondaient aux faits. En raison de ses connaissances préalables considérables, le public a donc été en mesure de comprendre la signification des chiffres et n'a pas été induit en erreur. Le reportage contesté n'a dès lors pas violé le principe de la présentation fidèle des événements. L'AIEP a rejeté la plainte par 7 voix contre 2 (b. 900).

Une partie de l'émission "News Aktuell" de la Radio SRF 4 du 19 août 2021 a été consacrée à un reportage d'environ huit minutes sur le système juridique de l'islam, la charia. L'islamologue Reinhard Schulze a été interrogé à ce sujet, et notamment sur le rôle des femmes, lors d'un entretien. Dans la plainte populaire déposée contre le reportage, il a été reproché, entre autres, que des informations importantes sur la charia et l'expert n'avaient pas été mentionnées. Lors de la délibération, l'AIEP est arrivée à la conclusion que certains aspects de la charia auraient certes pu être traités de manière plus complète. Mais grâce aux réponses nuancées de l'expert, qui a été présenté de manière correcte et suffisante, les auditeurs ont pu se faire leur propre opinion sur les informations fournies, conformément au principe de la présentation fidèle des événements. Il était également reconnaissable que les déclarations contestées de l'expert n'étaient pas des faits, mais l'opinion d'un islamologue érudit. L'AIEP a rejeté la plainte à l'unanimité (b. 903).

L'AIEP est une commission extraparlamentaire de la Confédération. Elle se compose de neuf membres exerçant leur activité à titre accessoire et de trois membres du secrétariat. La commission est présidée par l'avocate et consultante en communication Mascha Santschi Kallay. Dans son traitement des plaintes, l'AIEP doit établir si les contenus d'émissions diffusées de radio et de télévision par un diffuseur suisse ou les contenus des autres services journalistiques de la SSR (offres en ligne, télétexte etc.) violent les dispositions relatives au contenu des publications rédactionnelles. Elle doit également examiner si le refus du diffuseur d'accorder l'accès au programme ou à une autre publication est illicite. Les décisions de l'Autorité de plainte peuvent être attaquées auprès du Tribunal fédéral.

Contact:

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP)
Christoffelgasse 5
3003 Berne
Dr.PierreRieder
Tel. 058 462 55 38
info@ubi.admin.ch
http://www.ubi.admin.ch
Twitter: @UBI_AIEP_AIRR